

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/22/2021031182/justel>

Dossier numéro : 2021-04-22/22

Titre

22 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant pour l'enseignement fondamental ordinaire les programmes de formation en cours de carrière de niveau méso pour l'année scolaire 2021-2022

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 01-09-2021 page : 93022

Entrée en vigueur : 22-04-2021

Table des matières

Art. 1-7

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). Pour l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française, le programme de formation présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement - WBE - repris en annexe 1reest approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 2](#). Pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, le programme de formation présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - CECP - repris en annexe 2 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 3](#). Pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné indépendant, le programme de formation présenté par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants - FELSI - repris en annexe 3 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 4](#). Pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné confessionnel, le programme de formation présenté par la Formation continuée des Enseignants du Fondamental - FoCEF -, agissant pour le Secrétariat général de l'Enseignement catholique - SeGEC -, pour le réseau libre subventionné confessionnel - repris en annexe 4 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 5](#). Pour la Libre Ecole Rudolph Steiner de l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné non confessionnel, le programme de formation présenté par la Libre Ecole Rudolph Steiner - repris en annexe 5 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 6](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 7](#). Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)